

22/07/2025

CAHIER DES CHARGES

Vérification des installations
électriques

Hôtel de la Province Nord

Service administratif et financier

Direction du Développement Economique
et de l'Environnement (DDEE)

Contact :

a.henry@province-nord.nc – 47.72.39 – poste 7534



Sommaire

1) Contexte et objectifs :	2
2) Bâtiments concernés :	2
3) Travaux à réaliser :	3
4) Normes et réglementations :	3
5) Fréquence des interventions :	3
6) Livrables :	3
7) Engagements du prestataire :	4
8) Durée de la consultation :	4
9) Critères de sélection :	4

1) Contexte et objectifs :

La Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE) de la Province Nord est responsable de plusieurs bâtiments ouverts au public et utilisés par ses agents.

Il est donc essentiel de garantir la sécurité électrique de ces locaux.

Ce cahier des charges vise à définir les prestations nécessaires pour vérifier les installations électriques, conformément aux obligations légales des Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux normes de sécurité en vigueur.

L'objectif principal est de prévenir tout risques électriques (incendie, électrocution, etc.) et de s'assurer que les installations électriques respectent les normes de sécurité, pour protéger aussi bien les usagers que le personnel de la DDEE.

La collectivité se donne droit de ne pas donner suite à cette présente consultation.

2) Bâtiments concernés :

La liste des bâtiments sera fournie par la DDEE. Elle inclura les bâtiments principaux, les annexes, ainsi que tous les locaux techniques liés aux missions de la direction.

Voir liste des bâtiments en annexe 1

3) Travaux à réaliser :

Le prestataire devra effectuer les tâches suivantes dans tous les bâtiments identifiés dans l'annexe 1 de la Province Nord :

- **Vérifier les installations électriques** (câbles, prises, interrupteurs, luminaires et autres appareils électriques) ;
- **Contrôler les tableaux électriques**, s'assurer que les tableaux qui distribuent l'électricité fonctionnent correctement et sont bien protégés ;
- **Vérifier les équipements de sécurité**, contrôler les lumières d'urgence, les systèmes de détection d'incendie et les autres dispositifs de sécurité électrique ;
- **Identifier s'il y a des anomalies**, c'est-à-dire, qu'il faudra repérer les défauts qui pourraient poser des risques pour les utilisateurs des bâtiments (court-circuit, câbles endommagés, etc.) ;
- **Tester les protections électriques**, vérifier que les disjoncteurs et autres dispositifs coupent le courant en cas de problème.

Et tout autre contrôle qu'il jugerait utile voire obligatoire.

4) Normes et réglementations :

Toutes les interventions doivent se conformer aux normes en vigueur, notamment :

- Le **Code de la Construction et de l'Habitation** ;
- Les **règlements de sécurité pour les ERP** ;

5) Fréquence des interventions :

Le prestataire devra réaliser une vérification annuelle dans chaque bâtiment de la DDEE référencé dans le tableau en précédent.

Des visites supplémentaires pourront être demandés en cas de problème détecté, d'incident ou de modification des installations électriques. Cependant cette prestation ne fait pas partie du champs de la consultation.

6) Livrables :

Après chaque intervention, le prestataire devra fournir :

- Un **rapport détaillé** des vérifications réalisées ;
- Une **liste des anomalies** ou des problèmes détectés ;
- Des **recommandations** pour la réparation ou la mise en conformité des installations ;

- Une **attestation de conformité** si les installations respectent les normes après intervention.

7) Engagements du prestataire :

Le prestataire s'engage à :

- Respecter les **délais d'intervention** fixés par la DDEE ;
- Intervenir dans le **respect des horaires** de travail du personnel et des usagers ;
- Garantir la sécurité des installations **pendant et après** chaque intervention.
- Remplir le cahier de sécurité présent dans chaque site après chaque passage.

8) Durée de la consultation :

La période de consultation est ouverte du **24/07/2025** jusqu'au **17/08/2025** inclus.

Les réponses sont à déposer sur la plateforme de la commande publique sur le site de la province Nord.

9) Critères de sélection :

Les entreprises candidates seront évaluées selon les critères suivants :

- **Expérience et références** : Nombre d'années d'expérience et projets similaires réalisés pour des ERP.
- **Conformité réglementaire** : Possession de certifications de conformité avec les normes en vigueur (NF et réglementations locales).
- **Délai d'intervention** : Capacité à intervenir rapidement en cas de défaillance.
- **Prix des prestations.**